

ce supplément d'assurance et son montant sera fixé en accord avec le ministère des Finances.

Si les demandes d'indemnités dépassaient les 75 millions de dollars, le Parlement pourrait intervenir pour fournir des fonds supplémentaires, comme il l'a déjà fait par le passé à l'occasion de catastrophes graves, et ces fonds seraient gérés conformément aux termes de la loi.

Étant donné la nécessité d'assurer des secours rapides en cas de catastrophe nucléaire, le bill prévoit la création d'une Commission des réparations des dommages nucléaires lorsque les circonstances le justifient. Cette commission sera dotée de larges pouvoirs lui permettant de statuer sur les réclamations et les dédommagements à verser.

Le bill prévoit aussi l'indemnisation pour les blessures et dommages survenus hors des frontières du Canada lorsque des accords de réciprocité appropriés existent ou ont été conclus avec un autre pays.

Actuellement, tous les réacteurs nucléaires en service, sauf un, sont la propriété de l'Énergie atomique du Canada Ltée, et cette société de la Couronne a accepté d'indemniser tous les exploitants, fournisseurs et entrepreneurs quant à leur responsabilité dans le cas d'un accident causé par ces réacteurs mais qui n'est pas dû à une négligence flagrante ou à une erreur volontaire d'un fonctionnaire supérieur ou de l'exploitant. Le seul réacteur en service qui n'appartienne pas à l'Énergie atomique du Canada est un réacteur de recherche de l'Université McMaster. Aux termes d'un accord en vigueur, il est assuré par l'EACL contre toute responsabilité pour des réclamations de plus de \$500,000, montant pour lequel l'Université est obligée d'être assurée. Cet accord serait annulé par l'application du bill à l'étude. Il est prévu que les dépenses de l'Université seraient, de toute manière, moins élevées du fait de ce bill.

Le bill prévoit qu'il n'affectera pas les droits des employés découlant d'un régime d'indemnisation, d'un régime d'assurance médicale ou autre, ou d'une caisse de retraite. Depuis la présentation du bill et sa première lecture en novembre dernier, il a été distribué largement parmi les savants, les services publics et les autres milieux intéressés. Les commentaires enregistrés à ce jour indiquent que les principes généraux du bill sont acceptables.

Monsieur l'Orateur, comme nous envoyons le bill au comité des ressources nationales et des travaux publics, ce comité aura l'occasion de se pencher sur certains de ces aspects techniques—fondamentalement, je suis porté à considérer ce bill comme un bill technique—de manière à assurer aux Canadiens que, dans le cas improbable d'une catastrophe nucléaire, ils seraient protégés.

[M. Orange.]

En terminant, monsieur l'Orateur, je veux rendre hommage au président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et à son ancien et toujours actif conseiller juridique, M. Jarvis. L'un et l'autre ont eu à s'occuper du contrôle et de la surveillance de l'utilisation de l'énergie atomique au Canada. Ils ont rendu de très grands services au pays et le Parlement devrait, je crois, le reconnaître.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): L'humanité entreprend une nouvelle ère. Elle met en valeur l'énergie la plus puissante connue jusqu'ici et commence à l'employer à des fins pacifiques. Les usages pacifiques possibles de l'énergie atomique sont illimités. De fait, son potentiel dépasse probablement les bornes de notre imagination. La perspective actuellement la plus importante est certainement la production de l'électricité.

Durant la deuxième moitié des années 60, l'utilisation de l'énergie atomique pour la production d'électricité est devenue une réalité commerciale après plus de 20 ans de recherches et de mise au point. Le Canada a été un pionnier dans ce domaine. Nous en sommes grandement redevables à nos scientifiques, chercheurs et administrateurs dans le domaine nucléaire. Forcément, nous dépendons de plus en plus de l'énergie nucléaire pour obtenir notre électricité. L'Office national de l'énergie a fait récemment les prévisions de nos besoins en énergie jusqu'en 1990. La demande augmentera de plus de 6 p. 100 par année et on prévoit que bientôt les installations nucléaires en combleront le tiers environ.

L'aménagement de l'énergie nucléaire est un double bienfait pour l'humanité. Le monde occidental s'alarme soudainement de la pollution et de la corruption du milieu. L'énergie nucléaire représentera un progrès en vue du contrôle de la pollution de l'air puisque, contrairement aux stations génératrices qui utilisent des combustibles fossiles, elle ne laisse pas échapper de vapeurs dans l'atmosphère. En fait, la plupart des applications industrielles de l'énergie nucléaire ne contaminent pas ou presque pas le milieu. Nous devons faire bien attention à ce qu'on appelle la pollution thermique. C'est le problème général des centrales thermiques, mais les centrales nucléaires constituent une menace plus sérieuse à cause du plus grand dégagement de chaleur. Quand l'eau tirée de rivières ou de lacs avoisinants à des fins de refroidissement revient à son point de départ, elle peut perturber toute l'écologie de la vie marine. Nous n'aurons pas accompli grand-chose, monsieur l'Orateur, si, au lieu de supprimer nos poisons avec les phosphates, nous les faisons mourir de chaleur.

Néanmoins, l'humanité devrait être fière qu'on utilise l'énergie nucléaire à des fins